

## CONVENTION DE JUMELAGE

Entre

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan**  
**Sise 10 boulevard des Iles – CS 82311 – 56008 VANNES CEDEX**  
**Représentée par son président, M. Michel Aoustin**  
**Dénommée ci-après « CMA du Morbihan »,**

Et

**La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Métiers**  
**et de l'Agriculture de Wallis et Futuna,**  
**Sise BP 457 MATA-UTU – 98600 WALLIS**  
**Représentée par sa présidente, Mme Lauriane Vergé**  
**Dénommée ci-après « CCIMA »,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

**Les îles Wallis et Futuna** sont le territoire français habité le plus éloigné de la métropole. Avec 11 552 habitants (recensement 2018), elles connaissent une baisse continue de leur population, de 20 % entre 2003 et 2013, puis 10 % entre 2013 et 2018. Le départ des jeunes Wallisiens et Futuniens est motivé par la recherche de formations ou d'emplois, en Nouvelle Calédonie et en métropole ou vivent de fortes diasporas.

Afin d'enrayer cet exode et le vieillissement de la population, le territoire a adopté une stratégie favorisant le développement économique, en particulier par le soutien à la création d'entreprises locales, l'accueil d'investisseurs et de nouvelles opportunités, le développement du tourisme, de l'économie bleue, des ressources liées au numérique, de même que celui des activités du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche). La CCIMA, qui rassemble les missions des 3 chambres consulaires et représente les 630 patentés du territoire, a un rôle important dans ce développement, pour accompagner les nouveaux porteurs de projets, les investisseurs, et aider les professionnels à accroître leur activité.

L'économie de Wallis et Futuna a toutes les caractéristiques d'une économie insulaire, essentiellement administrée, où le secteur privé est principalement composé de petites entreprises artisanales. Le PIB estimé de Wallis et Futuna est 3 à 4 fois inférieur à celui de la métropole, mais supérieur à celui des pays environnants (Fidji, Samoa, Tonga...) ; Wallis et Futuna est par ailleurs le seul territoire français éligible à l'aide publique au développement. Le développement du secteur privé nécessite un accompagnement et des formations générales (gestion, comptabilité, communication...) ou appliquées au domaine d'activité. Enfin, il n'existe pas de Centre de Formation d'Apprentis (CFA), malgré un certain attrait des Wallisiens et Futuniens pour ce type de formations.

MA.

**Le département du Morbihan** compte une population de 760 000 habitants. C'est un département à l'économie principalement orientée autour de son agriculture et de ses agro industries, de la pêche, du mareyage et cultures marines, du nautisme et de la construction navale. Par ailleurs, il concentre une forte activité touristique et insulaire.

L'artisanat morbihannais, fort de ses 16 500 entreprises, est un secteur en plein développement, qui emploie près de 11 % de la population active du département et connaît, depuis quelques années, une croissance très dynamique.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Morbihan développe ses missions dans les domaines du développement économique et de la formation, et dispose d'un Centre de Formation d'Apprentis accueillant 1 500 apprentis, dans un campus situé au cœur de la ville de Vannes. Il propose, dans des espaces de formation totalement rénovés, des cursus allant du CAP au BTS, majoritairement orientés vers les métiers de bouche et de la restauration, mais également vers les filières de la coiffure, de l'automobile et du commerce.

Disposant d'installations techniques très performantes, de structures d'accueil idéales pour les apprentis, il enregistre, grâce à des équipes pédagogiques efficaces, des résultats très probants : 84 % de réussite aux examens et 85 % d'insertion professionnelle.

## CONVENTION

### **Article 1 : objet de la convention**

Cette convention a pour objet d'encadrer les actions de jumelage entre les deux chambres signataires. La CMA du Morbihan bénéficiant d'une expérience reconnue dans la formation d'apprentis, l'aide et l'accompagnement des artisans, elle appuiera les actions de la CCIMA dans ce domaine, dans une perspective de développement du secteur privé à Wallis et Futuna.

La CCIMA pourra accueillir des artisans du Morbihan en vue d'une extension de leur activité à Wallis et Futuna.

### **Article 2 : engagement des chambres de métiers et de l'artisanat signataires**

**La CMA du Morbihan s'engage à accompagner** la formation d'artisans et d'apprentis, la création et le développement d'activités artisanales à Wallis et Futuna notamment, lorsque cela est possible à travers :

- L'accueil d'apprentis wallisiens et futuniens en formation au sein de son CFA dans les domaines suivants : alimentaire, automobile, coiffure, commerce, restauration.
- L'aide à la recherche d'entreprises d'accueil et de maîtres d'apprentissage.
- L'aide à la recherche de solutions d'hébergement pour les apprentis.
- L'accompagnement des apprentis dans l'accès à des programmes d'échanges européens. L'accueil en formation continue de patentés wallisiens et futuniens.
- L'aide à la mise en place et au fonctionnement d'une section d'apprentissage sur le territoire des îles Wallis et Futuna.
- L'aide à la mise en œuvre d'une prépa apprentissage sur le territoire des Îles Wallis et Futuna.
- L'intervention d'artisans du Morbihan à Wallis et Futuna pour un transfert de compétences.
- La désignation d'une personne en charge de la mise en œuvre de cette convention, et de répondre aux interrogations des artisans et futurs artisans wallisiens et futuniens.

**MA .**

### La CCIMA de Wallis et Futuna s'engage à :

- Permettre l'accueil d'apprentis et d'enseignants-formateurs-encadrants de la CMA du Morbihan sur le territoire des îles Wallis et Futuna.
- Répondre aux demandes des professionnels du Morbihan en termes de développement à Wallis et Futuna, et dans sa zone d'influence.

### Les deux chambres s'engagent à :

- Valoriser ce jumelage auprès de leurs élus, instances et du personnel.
- Informer leurs partenaires habituels.
- Organiser des rencontres régulières entre leurs bureaux, physiquement ou par voie électronique.
- Organiser la participation croisée d'artisans dans les foires et salons, avec promotion et vente de produits locaux.
- Développer les axes de réflexions et de coopérations croisées en matière de développement des économies insulaires.

### Article 3 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une période de deux ans.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'envoi, par l'une des parties à l'autre, d'une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est alors effective soixante jours après réception de la lettre.

Les parties signataires se rencontreront au terme de la convention pour établir un bilan de son application et envisager les perspectives d'avenir.

Signée en deux exemplaires originaux  
A Paris, le 27 février 2019

<p>M. Michel Aoustin, Président</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan</p>	<p>Mme Lauriane Vergé, Présidente</p>  <p>Chambre de Commerce, d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de Wallis et Futuna</p>
---	---

